

## Gestion du personnel

---

### **Transformation d'un poste de technicien principal de seconde classe en un poste de rédacteur territorial**

Suite à la vacance du poste de technicien principal de seconde classe « Chargée d'opération administratif et financier » au sein de la direction du développement et de la gestion territorialisée (mutation de l'agent à sa demande) et en raison de l'évolution des missions de celui-ci notamment vers de l'assistance pour le suivi administratif et financier des SAGE/CT portés par l'Etablissement, ainsi que de projets, comme ceux relatifs à l'implication de l'EP Loire dans d'autres dispositifs partenariaux, il est proposé au Comité Syndical de le transformer au tableau des effectifs en un poste de rédacteur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **1- Accroissement temporaire d'activités au sein du Service Aménagement et Gestion des Eaux**

Le bassin versant de la Sioule abrite de nombreuses zones humides dont la préservation, la gestion et la restauration constituent un enjeu prioritaire du SAGE approuvé en février 2014. Afin d'avoir une vision plus précise des zones réellement humides, des inventaires de terrains sont indispensables. Il est précisé que la CLE a souhaité réaliser en interne ces investigations afin de garantir une totale maîtrise des résultats et surtout d'être en mesure d'apporter la pédagogie indispensable à leur bonne réalisation, acceptation et appropriation par les acteurs locaux. Ce travail a débuté en avril 2019 avec le recrutement d'une chargée d'opération pour un an au titre de l'accroissement temporaire d'activités. La réglementation actuelle ne permettant pas de renouveler la personne et la mission devant impérativement être poursuivie (respect des obligations liées au financement du poste), il est proposé de procéder à un nouveau recrutement pour une durée d'un an sur le grade de technicien principal de seconde classe à compter du 9 mars 2020.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**